

INSTITUT RÉGIONAL DE LA SANTÉ AU TRAVAIL DE KUOPIO
Ministère de l'hygiène et de la toxicologie
Piirainen

5 novembre 2001

Nunnanlahden Uuni Oy

Hannu Kokkonen
Joensuuntie 1344 C
FI-83940 NUNNANLAHTI, Finlande

Votre échantillonnage matériau du 3 octobre 2001

Cible: Différentes zones de la mine de pierre ollaire Nunnanlahden Uuni Oy

Les échantillons de poudre (JN4 et JN5) de pierre ollaire de talc et magnésite que vous nous avez envoyés ont été analysés au microscope électronique et spectromètre à rayon X.

Les échantillons ne contiennent pas de minéraux fibreux susceptibles d'être catalogués comme de l'amiante.

L'amiante fait référence aux minéraux silicates fibreux suivants : actinolite, amosite, antophyllite, chrysotile, crocidolite et trémolite (Décision du Conseil d'État sur les travaux à l'amiante du VNP 1380/1994).

Respectueusement

INSTITUT RÉGIONAL DE LA SANTÉ AU TRAVAIL DE KUOPIO
Ministère de l'hygiène et de la toxicologie



Markku Linnainmaa, FT
Responsable de laboratoire